Certifié Conforme

- BILAN ACTIF -

ABM MOTORS

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N			N-1
	Brut	Amort. et	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	55 005	18 766	36 238	7 606
Autres immobilisations corporelles	14 720	11 359	3 361	6 616
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations evaluées selon méthode équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**69 739**	**30 125**	**39 614**	**14 237**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	251 855		251 855	284 726
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	83 300		83 300	85 502
Autres créances	9 407		9 407	41 749
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	115 050		115 050	6 126
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	506		506	545
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**460 117**		**460 117**	**418 649**
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GENERAL	**529 856**	**30 125**	**499 731**	**432 885**

Renvois:

(1) Dont droit au bail :

(2) Dont part à moins d'un an :

(3) Dont part à plus d'un an :

- BILAN PASSIF -

ABM MOTORS

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 1 000,00)	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	100	100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	31 617	4 883
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	52 917	26 734
Situation Nette	**85 635**	**32 717**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**85 635**	**32 717**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit (2)		592
Emprunts et dettes financières divers (3)	278 293	255 854
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	500	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 107	19 622
Dettes fiscales et sociales	16 597	9 511
Dettes sur immobilisations et comptes rattachées	980	
Autres dettes	113 620	114 590
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**414 097**	**400 168**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	**499 731**	**432 885**
Renvois :		
(1) Dettes :		
à plus d'un an		
à moins d'un an	414 097,00	400 168,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		

ABM MOTORS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 89 rue des Missionnaires , 69560 Sainte Colombe
830.322.897 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux-mille vingt cinq,
Le trente Juin,
A neuf heures,

Monsieur Nabil HADJ HOUAOUI,
Associé unique de la société ABM MOTORS,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Nabil HADJ HOUAOUI, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 52.917 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	52 917 euros
Affectation au poste « Report à nouveau »	52 917 euros

NHH

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :

- Prise en charge par la Société des frais de déplacement, missions, et représentations de Monsieur Nabil HADJ HOUAOUI, sur présentation des justificatifs, à hauteur de 12.439 euros,

- Existence d'un compte courant d'associé, pour Monsieur Nabil HADJ HOUAOUI, s'élevant à la clôture de l'exercice à la somme de 278.293 euros, sur lequel aucun intérêt n'a été servi.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Nabil HADJ HOUAOUI,
Associé unique – Président

